



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION
DE LA BAIGNADE**

Le Maire de la Ville de Cassis, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant une nappe suspecte sur les zones de baignade du Corton et de l'Arène, dû probablement à un dégazage de bateau

ARRÊTE

Article 1 :

Par précaution, la baignade est strictement interdite sur les zones du Corton et de l'Arène à compter de ce jour, le 1^{er} août 2018

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services concernés.

Article 4 :

Mme le Maire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASSIS, la Direction Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 01/08/2018

Le Maire,

Pour et par délégation
le 1^{er} Adjoint

Danielle MILON

